

*Commission des lois constitutionnelles, de la législation  
et de l'administration générale de la République*

## **TEXTE COMPARATIF**

*(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)*

Projet de loi relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II  
du livre II et de l'article L. 851 3 du code de la sécurité intérieure.

*(Première lecture)*

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution  
du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement  
adopté par la commission.

### Article 1<sup>er</sup>

~~At~~ **À la fin du II** de l'article 5 de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, **la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 31 juillet 2021 »** l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2021 ».

Commenté [CL1]:  
[Amendement n° CL20](#)

### Article 2

**L'article 25 de la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement est ainsi modifié :** ~~À la fin des première et seconde phrases de l'article 25 de la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2021 ».~~

**1° À la fin de la première phrase, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 31 juillet 2021 » ;**

**2° À la fin de la seconde phrase, la date : « 30 juin 2020 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2020 ».**

Commenté [CL2]:  
[Amendements n° CL21 et CL22](#)

### Article 3

Les dispositions de la présente loi sont applicables en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises.